



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANCAMINE 2759 CURING AGENT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Numéro du produit 10556

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées agent de durcissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
Belgium
+32 (0)2 525 05 11
+32 (0)2 520 17 51
SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence
national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 10556

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé
humaine Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens.
1 - H317 Repr. 2 - H361d

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Mentions de danger	H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de mise en garde	P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
Contient	ALCOOL BENZYLIQUE, 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE, m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), SALICYLIC ACID

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

ALCOOL BENZYLIQUE	10-30%
Numéro CAS: 100-51-6 Numéro CE: 202-859-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Eye Irrit. 2 - H319	
3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	10-30%
Numéro CAS: 2855-13-2 Numéro CE: 220-666-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119514687-32-XXXX	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Aquatic Chronic 3 - H412	

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE **10-30%**

Numéro CAS: 68609-08-5

Numéro CE: 614-657-1

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119965165-33-XXXX

Classification

Skin Corr. 1B - H314

Eye Dam. 1 - H318

Skin Sens. 1 - H317

Aquatic Chronic 3 - H412

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) **5-10%**

Numéro CAS: 1477-55-0

Numéro CE: 216-032-5

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-XXXX

Classification

Acute Tox. 4 - H302

Acute Tox. 4 - H332

Skin Corr. 1B - H314

Eye Dam. 1 - H318

Skin Sens. 1 - H317

Aquatic Chronic 3 - H412

SALICYLIC ACID **5-10%**

Numéro CAS: 69-72-7

Numéro CE: 200-712-3

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486984-17-XXXX

Classification

Acute Tox. 4 - H302

Eye Dam. 1 - H318

Repr. 2 - H361d

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Consulter un médecin immédiatement.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Nocif par inhalation. Peut provoquer des lésions aux muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et du système bronchique.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière. Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Eviter le contact avec l'eau. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx). Gaz ou vapeurs corrosifs. Acide nitrique (HNO ₃). Aldéhydes. Hydrocarbures.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. S'assurer qu'une protection respiratoire appropriée est portée pendant l'enlèvement des déversements dans des zones confinées. Prévoir une ventilation suffisante.
----------------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
--	---

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Éviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Prévoir une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Stocker à l'écart des produits suivants: Bases. Acides.

Classe de stockage Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 0,1 mg/m³

D, M

D = Absorption de peau.

M = Indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE (CAS: 2855-13-2)

Commentaires sur les composants Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

PNEC

- eau douce; 0.06 mg/l
- eau de mer; 0.006 mg/l
- rejet intermittent; 0.23 mg/l
- Sédiments (eau douce); 5.784 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.578 mg/kg
- Sol; 1.121 mg/kg
- STP; 3.18 mg/l

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

DNEL	Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 110 mg/m ³
	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 22 mg/m ³
	Industrie - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 40 mg/kg p.c. /jour
	Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8 mg/kg/jour
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.4 mg/m ³
	Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 27 mg/m ³
	Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg/jour
Consommateur - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour	
PNEC	- eau douce; 1 mg/l
	- eau de mer; 0.1 mg/l
	- rejet intermittent; 2.3 mg/l
	- Sol; 0.456 mg/kg p.c. /jour
	- Sédiments (eau douce); 5.27 mg/kg p.c. /jour
	- Sédiments (eau de mer); 0.527 mg/kg p.c. /jour
- Station d'épuration des eaux usées; 39 mg/l	

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.2 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.2 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.33 mg/kg p.c. /jour
PNEC	eau douce; 0.094 mg/l
	eau de mer; 0.009 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l
	Sédiments (eau douce); 0.43 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.043 mg/kg
	Sol; 0.045 mg/kg

SALICYLIC ACID (CAS: 69-72-7)

Commentaires sur les composants	Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).
DNEL	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 2 mg/kg p.c. /jour
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 12 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 5 mg/m ³
	Population en général - Orale; Court terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 1 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 4 mg/m ³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1 mg/kg p.c. /jour	
PNEC	- eau douce; 0.2 mg/l
	- eau de mer; 0.02 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 1.42 mg/kg p.c. /jour
	- Sédiments (eau de mer); 0.14 mg/kg p.c. /jour
	- Sol; 0.17 mg/kg p.c. /jour
	- Station d'épuration des eaux usées; 162 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile. Néoprène. Caoutchouc butyle. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur. Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins.

Mesures d'hygiène

Prendre des précautions pour éviter le contact avec les contaminants en enlevant les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Ambré.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): > 7
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 200°C
Point d'éclair	> 100°C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	13.7 hPa @ 21°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.01
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	300 mPa s @ 23°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information disponible.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatil	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.
-------------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Indéterminé.
---	--------------

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.
----------------------------	---

10.5. Matières incompatibles

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Matières incompatibles Eviter le contact avec les matières suivantes: Sodium Hypochlorite Acides - organiques. Acides minéraux. Métaux actifs chimiquement. Oxydants. Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO). Ammoniac. Oxydes d'azote (NO_x). Acide nitrique (HNO₃). Aldéhydes. Hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 1.609,34

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 4.230,77

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 15,17

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 15,17

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves brûlures.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Essais de génotoxicité - in vivo Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité pour la reproduction - développement Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation	Nocif par inhalation. Peut provoquer des lésions aux muqueuses du nez, de la gorge, des poumons et du système bronchique.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

Informations toxicologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1.620,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1.620,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2.001,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 11,0

Espèces Rat

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 4.178,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 4.178,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Légèrement irritant. Lapin OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. OECD 405

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée - Cobaye: OECD 406 Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Essais de génotoxicité - in vivo Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OECD 474

Cancérogénicité

Cancérogénicité NOAEL 200 mg/kg/jour, Orale, Souris OECD 453 NOAEL > 400 mg/kg p.c. /jour, Orale, Rat OECD 451 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité - NOAEL 1072 mg/kg p.c. /jour, Inhalatoire, Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. NOAEL 400 mg/kg, Orale, Rat

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire/les poumons. Les vapeurs peuvent irriter la gorge/le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Nocif par inhalation.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Nausées, vomissements. Diarrhée. Mal de tête. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une perte de conscience.

Contact cutané Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1.030,0

Espèces Rat

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Indications (DL₅₀ orale)	OECD 401
ETA orale (mg/kg)	1.030,0
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
ETA cutanée (mg/kg)	1.100,0
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Indications (CL₅₀ inhalation)	DL ₅₀ > 5.01 mg/l, Inhalatoire, Rat OECD 403
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif. Provoque des lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire</u>	
Sensibilisation respiratoire	Pas d'information disponible.
<u>Sensibilisation cutanée</u>	
Sensibilisation cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<u>Mutagenicité sur les cellules germinales</u>	
Essais de génotoxicité - in vitro	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Cancérogénicité</u>	
Cancérogénicité	Scientifiquement injustifié.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Scientifiquement injustifié.
Toxicité pour la reproduction - développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	
Exposition unique STOT un	Données concluantes mais insuffisantes pour classées.
<u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	
Exposition répétée STOT rép.	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
<u>Danger par aspiration</u>	
Danger par aspiration	Non applicable.
<u>Inhalation</u>	
Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<u>Ingestion</u>	
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Contact cutané Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer un eczéma de contact allergique. Provoque des brûlures.

Contact oculaire Provoque des brûlures.

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 930,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) Nocif en cas d'ingestion.
DL₅₀ 980 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 930,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 3.100,0

Espèces Lapin

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 3100 mg/kg, Cutanée, Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 3.100,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 1,34

Espèces Rat

Indications (CL₅₀ inhalation) Nocif par inhalation.
CL₅₀ 1.34 mg/l, Inhalatoire, Rat

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 1,34

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour la peau. Données de références croisées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

SALICYLIC ACID

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 891,0

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Espèces	Rat
Indications (DL₅₀ orale)	Nocif en cas d'ingestion. DL ₅₀ 891 mg/kg, Orale, Rat
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Indications (DL₅₀ cutanée)	DL ₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée, Rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Indications (CL₅₀ inhalation)	CL ₅₀ >0.9 mg/l, Inhalatoire, Rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
<u>Sensibilisation respiratoire</u>	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Sensibilisation cutanée</u>	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	
Essais de génotoxicité - in vitro	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Cancérogénicité</u>	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Susceptible de nuire au fœtus.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	
Exposition unique STOT un	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	
Exposition répétée STOT rép.	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Danger par aspiration</u>	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation	Les poussières peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Contact cutané	Peut être légèrement irritant pour la peau.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Écotoxicité Le produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SALICYLIC ACID

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 460 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
OECD 203
CL₅₀, 96 heure: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 230 mg/l, Daphnia magna
OECD 202

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CI₅₀, 72 heures: 770 mg/l, Algues
NOEC, 72 heures: 310 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata
OECD 201

Toxicité aiguë - microorganismes CI₅₀, 49 heures: 2100 mg/l, Boues activées

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 51 mg/l, Daphnia magna

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	LC50, 96 heures: 110 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 23 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 37 mg/l, Scenedesmus subspicatus
Toxicité aiguë - microorganismes	EC10, 18 heure: 1120 mg/l,

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	NOEC, 21 jour: 3 mg/l, Daphnia magna
---	--------------------------------------

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 heures: 75 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 15.2 mg/l, Daphnia magna OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 12 mg/l, Scenedesmus subspicatus OECD 201

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques	NOEC, 21 jours: 4.7 mg/l, Daphnia magna
---	---

SALICYLIC ACID

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	LC50, 96 heures: 1380 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule) CL ₅₀ , 96 heure: > 150 mg/l, Notropis atherinoides CL ₅₀ , 48 heure: 90 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 870 mg/l, Daphnia magna CL ₅₀ , 24 heure: 105 - 230 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: >100 mg/l, Desmodesmus subspicatus
Toxicité aiguë - microorganismes	CE ₅₀ , 3 heures: >3200 mg/l, Boues activées OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Persistence et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation

- Dégradation 92 - 96%: 14 jours
OECD 301C
- Dégradation 95 - 97%: 21 jours
OECD 301A

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Persistence et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodégradation

- Dégradation 8%: 28 jours
OECD 301A
- Dégradation 42%: 3 heure
OECD 303A

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Persistence et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodégradation

- Dégradation 22%: 28 jours
(OECD 302C)
- Dégradation 49%: 28 jour
OCED 301B

SALICYLIC ACID

Persistence et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation

- Dégradation 88.1%: 14 jours
OECD 301C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants**ALCOOL BENZYLIQUE**

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage : Log Kow 1.10

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables. FBC: <100,

Coefficient de partage log Kow: 0.99

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.
FBC: < 3 (42d), Cyprinus carpio (carpe commune)

Coefficient de partage log Pow: 0.18 OECD 107

SALICYLIC ACID

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable. FBC: <100,

Coefficient de partage log Pow: ~ 2

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

Tension de surface 39 mN/m @ 20°C OECD 115

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Mobilité Semi-mobile.

Coefficient d'adsorption/désorption Koc: 340 Valeur estimée.

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Mobilité Faible mobilité.

Coefficient d'adsorption/désorption - Koc: 910 @ 20°C Valeur estimée.

SALICYLIC ACID

Mobilité Mobile.

Coefficient d'adsorption/désorption - Koc: 24 @ 20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

SALICYLIC ACID

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Informations écologiques sur les composants

ALCOOL BENZYLIQUE

Autres effets néfastes Inconnu.

3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Autres effets néfastes Indéterminé.

SALICYLIC ACID

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2735

N° ONU (IMDG) 2735

N° ONU (ICAO) 2735

N° ONU (ADN) 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE)

Nom d'expédition (IMDG) POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE)

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Nom d'expédition (ICAO)	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE)
Nom d'expédition (ADN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE, REACTION PRODUCTS OF 3-AMINOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE WITH 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG	18. Alcalis
EmS	F-A, S-B
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80
Code de restriction en tunnels	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)	Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

08-04-20

Numéro de version

6.000

Remplace la date

28-02-20

Numéro de FDS

10556

ANCAMINE 2759 CURING AGENT

Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Jitendra Panchal